



Livret d'information Permis BE





DOCUMENTS A FOURNIR

- ☐ E-PHOTO (disponible dans votre auto-école 12€)
- ☐ Photocopie de la pièce d'identité ou passeport
- ☐ Facture -3 mois (eau, téléphone, gaz...)
- ☐ Permis de conduire

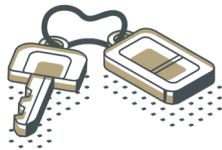
Si vous êtes hébergé

- ☐ Attestation d'hébergement
- ☐ Photocopie de la pièce d'identité ou passeport
- ☐ Facture -3 mois (eau, téléphone, gaz...)





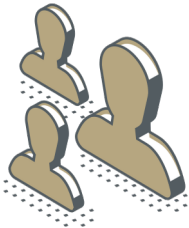
Sommaire



DOCUMENTS A FOURNIR	
HORAIRES / CONTACTS.....	
PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE.....	
ENJEUX DE LA FORMATION.....	
DÉROULEMENT DE LA FORMATION.....	
L'EXAMEN.....	
PROGRAMME DE FORMATION.....	
PARCOURS DE FORMATION.....	
RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	

Côté pratique

L'auto-école vous accueille pour les séances de code ainsi que la maintenance du bureau :



DU LUNDI AU VENDREDI
10h-12h00 / 14h00-18h00
LE SAMEDI 10h00 – 12h00
FERMÉ LES JOURS FÉRIÉ ET LE SAMEDI JUILLET AOÛT

Cours thématiques



Correction des séances de code faite par un moniteur
Les SAMEDIS de 12h à 13h
Les cours auront lieu sur réservation de 4 élèves minimum.

A savoir



Le site internet :

autoecole-asr.fr (infos, résultats, statistiques, réclamations...)

Le téléphone :

04 48 18 86 00

Le mail :

contact@autoecole-asr.fr

Nos agences :

117, Boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL
2 rue de la Clastre - 30470 AIMARGUES



Formateur - Équipe pédagogique

Monsieur VALLET Bastien directeur et responsable PMR

Autorisation d'enseigner n ° A 18 034 0026 0 - En charge de :

Administratifs / Enregistrements / Suivi des dossiers Cours de code et cours
thématiques Leçons de conduite Accompagnement aux pratique



Enjeux de la formation

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société. Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous..

L'objectif du permis BE est d'être capable de conduire et manœuvrer un véhicule de la catégorie B, attelé d'une remorque d'un PTAC supérieur à 750 kg et ne dépassant pas 3,5 tonnes.

L'addition des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieur à 4,25 tonnes sans dépasser les 7 tonnes.

L'ensemble de véhicules (voiture + remorque) ne doit pas dépasser 18 mètres et la remorque 12 mètres (sans inclure le dispositif d'attelage). Ne pas respecter ces règles est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 750€ .

L'examen BE est constitué de deux épreuves :

l'une dite hors circulation (HC) et l'autre appelée épreuve en circulation (CIR). Il est obligatoire de détenir l'épreuve HC pour pouvoir se présenter à l'épreuve CIR.

Épreuve complète (HC + CIR) : 60 minutes.

Épreuve en circulation seule (avec HC conservée) : 30 minutes.



Déroulement de la formation

L'ÉPREUVE HORS CIRCULATION

Elle est découpée en plusieurs séries de tests :

- un contrôle concernant les vérifications de sécurité basiques, l'attelage et le dételage d'un ensemble.
- un thème tiré au sort, choisi par l'expert parmi les 6 existants.
- l'Interrogation Orale dont l'objectif est de s'assurer, au cours d'un échange, que le candidat possède des connaissances théoriques liées à la sécurité et qu'il est capable d'adapter sa conduite à des situations complexes.

Cette épreuve individuelle est constituée d'un questionnaire tiré au sort parmi 12 fiches.

LE TEST DE MANIABILITÉ

L'expert fait tirer au sort l'exercice de maniabilité au premier candidat de la matinée et au premier candidat de l'après-midi.

Une fois l'exercice choisi, l'accompagnateur, dont la présence est obligatoire, positionne la voiture sur le « point A » de la fiche de maniabilité à côté et la remorque. Le terme remorque désigne une remorque ou une caravane.

Dans les 5 minutes imparties le candidat :

- Ne doit pas déplacer, renverser ou incliner un obstacle, tant en marche arrière qu'en marche avant.
- Ne doit pas sortir de l'aire de manœuvre en franchissant la ou les lignes de rives avec la bande de roulement d'un pneu de l'ensemble de véhicules.
- Doit immobiliser le véhicule au point A, sans franchir la zone matérialisant :
 - la place de stationnement ;
 - l'arrêt de précision.

REUSSIR L'ÉPREUVE HC :

Il faut obtenir un minimum de 19 points sur 23, ne pas commettre d'erreur éliminatoire et ne pas avoir reçu un résultat défavorable à l'exercice de maniabilité pour réussir l'épreuve HC. Le candidat conserve la réussite à cette partie de l'examen durant 3 ans, à condition que son examen du Code de la route soit également valide.

L'expert vérifie l'identité des candidats. Sans justification d'identité, l'examen est refusé !



L'examen pratique CIRCULATION

Plus aisé de réussir un examen lorsqu'on en connaît les critères d'évaluation ! La grille ci-dessous est celle utilisée par l'examineur pendant l'épreuve en circulation. Vous devrez obtenir au minimum 17 points sur 27 et ne pas commettre de faute éliminatoire au permis pour être admis.

0 : la compétence n'est pas acquise et le candidat est incapable de la restituer.

1 : la compétence est en cours d'acquisition mais mal maîtrisée.

2 : la compétence est acquise. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen à des niveaux de qualité variables.

3 : la compétence est correctement et régulièrement restituée. Le candidat a su la mettre en œuvre à chaque fois que cela était utile.

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation				Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3		
Connaître et maîtriser son véhicule							
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord							
Connaître et utiliser les commandes							
Appréhender la route							
Prendre l'information							
Adapter son allure aux circonstances							
Appliquer la réglementation							
Partager la route avec les autres usagers							
Communiquer avec les autres usagers						0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5
Maintenir des espaces de sécurité						1	1
Sous-totaux							
Conduite économique et respectueuse de l'environnement							
Courtoisie au volant						+1	+1
Total général							

E : Erreur éliminatoire
 Le candidat peut être éliminé dans 2 cas :
 - La sécurité n'est pas assurée.
 - Il commet une infraction :
 • circulation à gauche sur chaussée à double sens,
 • franchissement d'une ligne continue,
 • circulation sur bande d'arrêt d'urgence, ou voie réservée,
 • non-respect d'un signal prescrivant l'arrêt,
 • circulation en sens interdit.

Les attitudes par rapport aux autres usagers (courtoisie) et la conduite économique comptent chacune pour 1 point supplémentaire, si leur acquisition est jugée suffisante.

Les compétences liées à l'autonomie et à la prise de conscience des risques sont notées pour 3 points maximum. Chaque compétence comptant pour 1 point.

Minimum 17 points

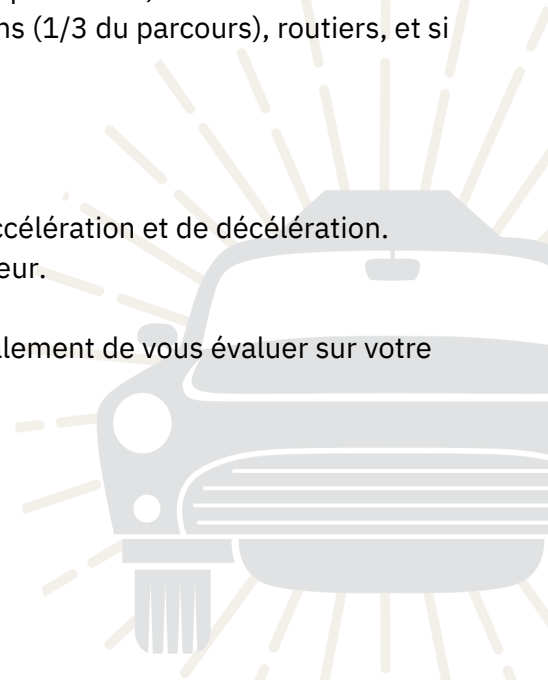
L'épreuve en circulation peut être passée à la suite de l'épreuve plateau (épreuve HC). Elle dure environ 40 minutes et a lieu sur des itinéraires variés empruntant des parcours urbains (1/3 du parcours), routiers, et si possible autoroutiers ou assimilés (2/3 du parcours).

Le déroulement de l'examen comprend les actions suivantes :

- Quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt.
- Emprunter des routes droites, négocier des virages.
- Changer de direction, franchir des intersections, utiliser des voies d'accélération et de décélération.
- Dépasser et croiser des véhicules en prenant bien en compte la longueur.
- Prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule.

Une phase de conduite en autonomie d'environ 10 minutes permettra également de vous évaluer sur votre capacité à gérer votre itinéraire.

L'expert évaluera vos capacités à conduire avec remorque



Programme de formation

COMPÉTENCES	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
Maîtriser le maniement de l'ensemble du véhicule dans un trafic faible ou nul et effectuer les vérifications courantes de sécurité	· Connaître les principaux organes et équipements de l'ensemble, les principales commandes et le tableau de bord. · S'installer au poste de conduite et connaître les documents spécifiques au conducteur du véhicule, au véhicule tracteur et à la remorque. · Effectuer les contrôles visuels avant la mise en route du moteur. · Diriger l'ensemble en marche avant et en marche arrière, en ligne droite et en courbe et savoir réaliser un arrêt de précision. · Regarder autour de soi et avertir. · Connaître et adopter les attitudes élémentaires de sécurité (accès au véhicule, gestes et postures). · Savoir réaliser un attelage et un dételage.
Appréhender la route en fonction du gabarit de l'ensemble et circuler dans des conditions normales	· Rechercher la signalisation spécifique, les indices utiles et en tenir compte. · Connaître et respecter les règles de circulation (notamment celles spécifiques aux ensembles). · Positionner l'ensemble sur la chaussée et choisir la voie de circulation. · Utiliser toutes les commandes et adapter l'allure aux situations. · Tourner à droite et à gauche. · Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité. · Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.
Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers	· Évaluer et maintenir les distances de sécurité. · Croiser, dépasser, être dépassé. · Négocier les virages de façon sécurisante. · Connaître les caractéristiques des autres usagers (notamment les usagers vulnérables) et savoir se comporter à leur égard, avec respect et courtoisie. · Quitter un stationnement, repartir après un arrêt et s'insérer dans la circulation. · S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide. · Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense. · Connaître les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes. Savoir en tenir compte. · Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites. · Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts, ...
Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique	· Suivre un itinéraire de manière autonome. · Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer. · Savoir préparer un trajet longue distance en autonomie. · Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : · Protéger, Alerter, Secourir. · Connaître les aides à la conduite (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...). · Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence. · Pratiquer l'éco-conduite.

Parcours de formation

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

Acquérir les connaissances techniques, réglementaires, professionnelles et de sécurité routière permettant de se présenter avec succès à l'examen du permis de conduire des ensembles relevant de la catégorie BE aux articles R 221-4 à R 221-8 du code de la route.

PUBLIC :

Toute personne souhaitant conduire un véhicule de la catégorie BE sur route.

PRÉ-REQUIS :

- Être titulaire du permis B en cours de validité
- Avoir satisfait à l'épreuve de l'ETG si son dernier permis a plus de 5 ans
- L'entrée en formation est soumise à la validation de la demande de permis de conduire auprès de l'ANTS sur <http://ants.gouv.fr>.

DURÉE DE LA FORMATION ET MODALITÉS D'ORGANISATION :

- Stage en présentiel : 14 heures* sur 3 jours ouvrés consécutifs ou non
- Horaires : 8h – 12h ; 13h – 16h**
- Effectif max : 4 stagiaires
- Temps libre sur plate-forme E-learning

* Une période de 7h supplémentaire peut être nécessaire pour présenter les examens officiels.

** susceptibles de varier selon les périodes de l'année.

LIEU DE LA FORMATION :

Auto-École ASR

117 boulevard de Strasbourg, 34400 LUNEL

FORMATION EN LIGNE : MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :

La formation peut se dérouler, en partie, par l'accès à une plate-forme E-learning dédiée. Le stagiaire recevra par mail et/ou sms des identifiants de connexion et mot de passe pour se connecter sur le site suivant :

<https://www.prepacode-enpc.fr/connexion>



Parcours de formation (*suite*)

PROFIL DU FORMATEUR

- Titulaire d'un TP ECSR ;
- Titulaire du permis BE.
- Autorisation d'enseigner en cours de validité.

VALIDATION :

Permis de conduire BE (si réussite aux deux parties de l'examen) :
Hors Circulation et En Circulation.

CONTENU DE LA FORMATION :

- Module 1 : Théorie PL (4h mini)

Présentation des épreuves.

Être capable de s'exprimer sur les fiches orales (12 sujets).

- Module 2 : Hors Circulation (14h mini dont 4h30 de pratique individuelle mini)

Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul.

Effectuer les vérifications courantes de sécurité.

Savoir réaliser un attelage et un dételage.

Effectuer les exercices de maniabilité.

- Module 3 : En Circulation (3h mini dont 1h de pratique individuelle mini)

Appréhender la route en fonction du gabarit dans des conditions normales de circulation.

Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.

Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

- Module 4 : Perfectionnement et examen (7h dont 1h30 mini de pratique individuelle)

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ACQUIS :

Le stagiaire répond à un questionnaire d'auto-évaluation en début de formation, puis est ensuite évalué par le formateur au fur et à mesure de la formation. En fin de formation, le stagiaire est invité à répondre à un nouveau questionnaire d'auto-évaluation.

L'évaluation finale des acquis est sanctionnée par le passage d'un examen devant un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR).



Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école ASR applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respect des autres élèves en pratique et en théorie.
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou sms, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...).

Article 9 : L'accès au livret d'apprentissage dématérialisé sera ouvert à l'élève dès sa première heure de conduite. Il est demandé au candidat de le vérifier régulièrement, de le présenter à chaque leçon de conduite et de le remplir à chaque cours afin d'avoir un suivi.

Article 10 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon (pause WC éventuellement). Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Les prises à domicile ou lycée sont faisables mais dans la mesure du possible. Si l'enseignant considère que le trajet n'est pas propice au bon déroulement du cours, il pourra refuser le lieu de rendez-vous demandé par l'élève.

Article 11 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

Article 12 : L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- Programme de formation terminé ;
- Avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- Compte soldé.
- La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Article 13 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire du contrat ;
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 14 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

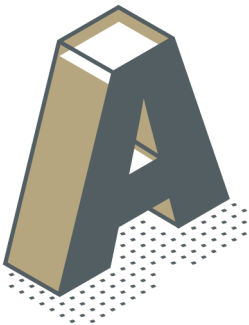
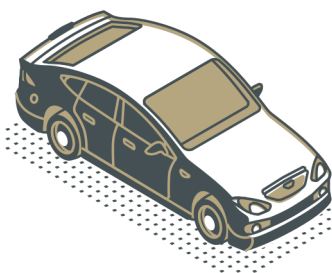
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Non-respect du présent règlement intérieur ;
- Non-paiement.

L'auto-école du ASR- Lunel est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves
et vous souhaite une bonne formation.



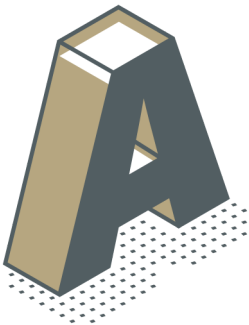
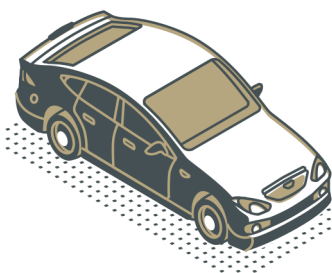
Notes

Handwriting practice lines consisting of 20 horizontal dotted lines.



Notes

Handwriting practice lines consisting of 20 horizontal dotted lines.





Auto-école ASR - 117, Boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL
04 48 18 86 00 - www.autoecole-asr.fr - N° agrément E21 034 0015 0
contact@autoecole-asr.fr

